



Incompréhension congés payés sur ma feuille de paie

Par **delgau**, le **03/11/2014** à **08:24**

Bonjour, rn rn Je n'ai pas l'impression d'avoir lu la réponse à ma question ici. Si je me trompe et que je ne l'ai pas vu j'en suis désolée d'avance. rn rn Je suis en CDD. J'ai un 39 heures. Je travaille du mardi midi au samedi soir. rn rn J'ai eu une semaine de Congés Payés la semaine du 8 septembre. rn Et j'ai également posé, exceptionnellement, un samedi dans le mois. rn rn Sur ma feuille de paie on me décompte 10.5 jours. rn avec comme dates de congés : rn " du 07/09/14 au 16/09/14 rn du 20/09/14 au 23/09/14 " rn rn Ais-je tort de trouver qu'il y a une erreur ? rn 7 jours pour ma semaine de Congés payés et 3.5 jours décomptés pour mon samedi c'est ça ? rn Je pensais avoir 6 jours pour ma semaine de CP puis 2 jours pour mon samedi... rn rn Qu'en pensez-vous ?

Par **Lag0**, le **03/11/2014** à **08:57**

Bonjour, rn Je suppose que vos congés sont décomptés en jours ouvrables. La règle est donc de commencer à compter le premier jour où vous auriez du travailler et d'arrêter le dernier jour ouvrable précédent la reprise. rn rn Pour la semaine du 8 septembre : rn 1er jour où vous auriez du travailler : mardi 9 rn dernier jour ouvrable avant la reprise : lundi 15 rn nombre de jours de CP : 6 (on ne compte pas le dimanche). rn rn Pour un samedi pris "isolé" : rn 1er jour où vous auriez du travailler : le samedi rn dernier jour ouvrable avant la reprise : le lundi rn nombre de jours de CP : 2

Par **delgau**, le **03/11/2014** à **18:31**

Merci beaucoup Lag0. Ta réponse est précise et c'est exactement ce que je pensais.
J'en parle de suite à ma patronne, qui à visiblement un comptable dans la lune, et ton explication va bien m'aider à me faire comprendre.

Par **moisse**, le **04/11/2014** à **09:07**

Bonsoir,
[citation]ma patronne, qui à visiblement un comptable dans la lune,[/citation]
Le plus nul des aides comptables sait bien que les semaines de congés ne font jamais 7 jours.
Par contre que des épiciers soient plus calés dans les pâtés que dans le code du travail me paraît plus probable.